

Association Sans But Lucratif.

Rue du Moulin à Eau, 19

1320 Beauvechain

Tel: 010/86.71.83

Fax: 010/86.71.03

## **Administration Communale de Beauvechain**

Place Communale, 3

1320

BEAUVECHAIN

Beauvechain, le 20 juin 1994.

**CONCERNE:** Enquête publique et consultation relatives à la planification  
d'environnement dans le cadre du développement durable.

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

### **Remarques générales:**

L'association AEB trouve excellente l'idée de présenter et de soumettre à enquête publique un Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région Wallonne .

D'une façon générale, nous nous félicitons des objectifs énoncés dans chaque chapitre, mais nous sommes d'autant plus déçus de constater que les propositions concrètes qui suivent manquent nettement d'ambition... Souvent elles se limitent à vouloir traduire dans les faits des directives européennes, ce qui est la moindre des choses! Nous serions évidemment satisfaits si dans une première étape la législation environnementale existante était réellement appliquée, car c'est vraiment là que le bât blesse. Les autorités communales, par intérêt électoral, par facilité ou par ignorance ne respectent pas et n'osent pas faire respecter la loi environnementale et défendre ainsi l'intérêt commun.

Par ailleurs, nous trouvons que les rares propositions « nouvelles » ne vont pas assez loin dans le sens de la protection de l'environnement. Celle-ci nécessite la mise en oeuvre d'une politique à long terme s'intégrant dans tous les domaines d'activité et où l'homme ne se comporterait plus vis-à-vis de la nature comme il l'a fait jadis à l'égard des Indiens d'Amérique, les parquant dans des réserves.

L'intitulé « actions et instruments ... » comprend le terme « actions », mais ce que l'on trouve dans le texte, ce sont surtout des objectifs et non des méthodes concrètes à mettre en place pour les atteindre. Ces propositions sont présentées comme autant d'idées nouvelles alors que, pour la plupart, il s'agit soit de la poursuite d'actions déjà entamées, soit de la mise en oeuvre de directives internationales existantes.

Nous souhaitons une politique cohérente d'aménagement du territoire au service du développement durable. Limiter l'extension de l'urbanisation, décourager le recours systématique à la voiture, maintenir la biodiversité, protéger les paysages devraient être les priorités de cette politique d'aménagement.

Quant à la procédure, nous regrettons le délai de consultation trop court - ce qui nous a empêché de réagir de façon approfondie - et le fait que cette consultation ait lieu en pleine période d'examens, toute une catégorie de la population (jeunes aux études c.-à-d. l'avenir!) ne pouvant se prononcer.

## **Cahier 1: Le milieu ambiant.**

### **Chapitre 1: Le climat** Christian Tricot - climatologue IRM -

#### Remarques générales:

- Le problème de la diminution de la couche d'ozone concerne en premier lieu l'augmentation concomitante possible du rayonnement solaire UV en surface. C'est donc surtout une question qui concerne la santé publique et pas directement le climat. Habituellement, on lie ozone et climat surtout parce que les CFC sont de puissants gaz à effet de serre. Mais on a découvert que la diminution de l'ozone (également un gaz à effet de serre) compense partiellement au plan de la perturbation de l'effet de serre, l'augmentation de concentration des CFC. Les diminutions d'ozone observées aujourd'hui (en dehors de l'Antarctique) sont probablement trop faibles pour jouer un rôle climatique significatif, en comparaison du rôle joué par les autres gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O). Notons aussi que les diminutions d'ozone stratosphérique (comme cela est justement mentionné dans ce chapitre) sont compensées partiellement par l'augmentation de l'ozone troposphérique dans l'hémisphère nord. En conclusion, la question de l'ozone trouverait plus judicieusement sa place dans le chapitre « air » car elle concerne avant tout, jusqu'à plus amples informations sur son rôle climatique, un problème de qualité de l'air (transparence de l'air pour le rayonnement UV).
- Concernant les questions d'environnement à l'échelle globale, le problème de la sensibilisation, de l'information, et de l'éducation du public et des acteurs socio-économiques et politiques est une priorité absolue si l'on veut que les belles idées du plan soient acceptées et appliquées par le plus large public possible. A cet égard, la responsabilité du monde de l'enseignement (travail à long terme) et des mass-media (travail à chaud, à court terme) est immense. Il faut donc absolument encourager et aider concrètement à une formation adéquate des professeurs de sciences et des journalistes traitant des questions environnementales. Toujours dans le domaine de l'information, le contenu du rapport annuel de l'Etat de l'Environnement Wallon devrait faire l'objet d'une journée (ou d'un WE) spéciale, destinée au plus large public possible. Des conférences résumerait en termes clairs les chapitres du document et présenteraient l'évolution de chaque thème d'un document à l'autre. Ce serait également l'occasion de répondre aux questions que l'homme de la rue se pose. Les mass-media couvriraient l'événement et disposeraient ainsi d'informations fiables et de première main à propos de l'environnement wallon. (cf. prop. 178)

#### Pge17 - colonne 1 - §2:

- La définition de l'effet de serre n'est pas correcte. L'atmosphère filtre très peu le rayonnement solaire (courtes longueurs d'onde) qui est en grande partie absorbé en surface. Celle-ci émet du rayonnement thermique en infrarouge (grandes longueurs d'onde) qui est lui, pour sa part, fortement absorbé par les gaz atmosphériques, ce qui donne lieu à l'effet de serre atmosphérique.
- L'eau ne joue un rôle dans l'effet de serre que sous la forme de vapeur ou dans les nuages (forme liquide et solide). Le « etc » dans la parenthèse est superflu.

Pge17 - colonne 1 - §6:

- Il faut bien comprendre que la réalisation d'une stabilisation des niveaux de concentration des gaz à effet de serre nécessite, d'après les connaissances actuelles, des réductions importantes des émissions de ces gaz au niveau mondial (par ex., une diminution de 50% pour les émissions de CO<sub>2</sub>). Cela montre que les propositions actuelles (pour la Belgique et la Région Wallonne: réduction de 5% d'ici l'an 2000 par rapport à 1990) ne sont encore que des actions préliminaires si l'on désire atteindre les objectifs de la conférence de Rio concernant les gaz à effet de serre. Comment envisage-t-on la suite des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs?

Pge17 - colonne 2 - §1:

- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ne sont pas des gaz à effet de serre. Il s'agit ici du peroxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).
- Les contrastes des couleurs employées dans la figure devraient être plus nets (mauvaise lisibilité).

Pge18 - colonne 2:

- Quelle est la source de la figure concernant les utilisations des CFC? Ces chiffres ne correspondent pas à d'autres informations disponibles dans la littérature.

Pge19 - colonne 1 - au 2/3:

- « énergies non renouvelables » doit se lire « énergies renouvelables ».

Pge19 - colonne 2 - §1:

- Attention de faire croire que l'homme peut dominer ou stabiliser le climat mondial. On a, dans le passé, de nombreux exemples de variations abruptes du climat, dans un sens ou dans l'autre, pour des raisons purement naturelles, encore mal connues d'ailleurs (l'océan par exemple peut jouer un rôle non négligeable dans certaines de ces variations).
- Il faut donc avant tout encourager la recherche scientifique pour réduire encore les incertitudes qui persistent dans notre connaissance du climat et de son évolution. Dans ce cadre, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (mais aussi de NH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O) se justifie si l'on désire ne pas jouer les apprentis sorciers avec le système très complexe qu'est l'environnement climatique. On peut aussi justifier les mesures proposées par le principe de précaution et favoriser les actions qui seront de toutes façon bénéfiques pour les sociétés humaines (réduction de la pollution de l'air, diminution de la dépendance énergétique, etc.) même si les changements climatiques ne devraient finalement pas se réaliser.

Pge19 - colonne 2 - §3:

- Voir la remarque Pge17 - colonne 1 - §6: qui insiste sur l'effort important qui restera à accomplir si l'on veut stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre.

Pge19 - colonne 2 - §5:

- Les discussions dans le cadre du protocole de Montréal concernent maintenant surtout les produits de substitution aux CFC (notamment les HCFC et les HFC). Ces produits sont moins dangereux a priori pour la couche d'ozone mais certains d'entre eux possèdent un potentiel de gaz à effet de serre encore réel. Quelle est la position de la Région Wallonne à propos de l'utilisation des produits de substitution aux CFC?

Pge20 - colonne 1: sur Rio et généralement

- Voir la remarque Pge17 - colonne 1 - §6 une fois encore
- Pourquoi n'existe-t-il encore aucune réglementation belge ou régionale répondant à la problématique de l'effet de serre?

Pge21 - colonne 2 - ligne 8:

- « cosommation » doit se lire « consommation »

Pge21 - colonne 2 - prop.2, pt.1:

- La filière du recyclage des déchets contenant des substances nocives pour l'ozone existe-t-elle en Région Wallonne? Sinon le souhait d'une collecte généralisée risque de ne rester qu'une belle invention.

## ***Chapitre 2: L'air***

Voir aussi le chapitre Climat et cahier 9, chapitre 3.

Pge 24 1.3

- Il faudrait mentionner les émanations provenant des plastiques brûlés par les particuliers à la campagne, ou les pneus utilisés comme « allume feu » lors des travaux d'abattage; une vraie plaie pour le voisinage! D'où l'importance d'une chaîne de récupération des plastiques agricoles et autres.

Pge 24 1.4

- Il est choquant de présenter le nucléaire comme le premier des « avantages » de la Wallonie!  
Il permet sans doute de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> mais constitue un tel risque pour les populations en cas d'accident ou au niveau de l'élimination des déchets, que ce mode de production d'énergie dont le coût véritable est camouflé (sécurité, déchets, déclassement, réhabilitation) doit rapidement être remplacé par le développement de sources d'énergie renouvelable! Les pays à production d'énergie d'origine nucléaire deviennent minoritaires dans l'Union Européenne; le Danemark, par exemple, s'en passe totalement. L'énergie nucléaire, vu la longueur de vie de ses déchets et le principe de précaution est incompatible avec un développement durable.

Proposition 7 -2<sup>ème</sup> tiret:

- Etendre l'information à toutes les entreprises, en privilégiant l'aspect assistance (donner des solutions écologiquement valables) pour les PME et PMI.

## ***Chapitre 3: Le bruit***

Proposition 8 -3<sup>ème</sup> tiret:

- Pour réduire les émissions sonores à la source, il faut également développer des alternatives en matière de transport: véhicules électriques dans les villes, trolleybus, transports par rail, par eau ...

## ***Chapitre 4: Les sols***

### Remarques générales:

- La perte de richesse du sol nous semble due aux méthodes de culture intensive qui voulaient produire un maximum sans se soucier de conserver les composantes naturelles du substrat.  
Il faut aider les agriculteurs à cultiver de manière durable et assurer la viabilité économique (dans un premier temps) de la production issue d'exploitations appliquant des méthodes plus respectueuses de l'environnement.

### Pge 39 a      diminution des teneurs en matières organiques.

- Qu'en est-il des carences en éléments nutritifs tels le magnésium?

### Pge 39 c      érosion

- Erreur de frappe: remplacer extensive par intensive à la 3<sup>ème</sup> ligne?
- Ajouter après « eau de surface » et souterraine.

### Pge 39 d      métaux lourds

- « sur base de ces observations ...il a été calculé qu'il faudrait 50 ans pour que la concentration en cadmium atteigne 1 mg par kg »
- Oui, mais cela dépend où!  
Un captage a récemment été mis hors service suite à la présence de teneurs importantes en cadmium parce qu'il se trouvait près d'une décharge. (cf. revue Environnement n° 21).  
Il faudrait également faire des mesures près des incinérateurs.

### Proposition 14 -2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tiret:

- Nous souscrivons entièrement à cette proposition

### Proposition 16:

- Très bonne idée

### Proposition 16 -2<sup>ème</sup> tiret:

- Supprimer « éventuellement »

## Cahier 2: L'eau.

### Pge 48 1.1:

- Les données de base sont trop optimistes! Même si en ce qui concerne les nitrates, la norme de potabilité est « rarement dépassée » (pas en Brabant Wallon où les puits présentent une teneur supérieure), la concentration en nitrates ne fait qu'augmenter, ce qui n'est pas étonnant puisque les sources de pollution sont de plus en plus nombreuses (puits perdus, eaux usées non épurées par station tertiaire ou lagunage, décharges, ...) et la Belgique est parmi les pays au monde qui utilisent le plus d'engrais azotés au km<sup>2</sup>!

**Tableau 1**

**UTILISATION D'ENGRAIS AZOTES  
DANS LES PRINCIPAUX PAYS DEVELOPPES**

Pays	Engrais azotés appliqués sur les terres arables (tonnes/km <sup>2</sup> )			Evolution depuis 1970 en %
	1970	1980	1988	1970-1988
Canada	0,7	2,1	2,6	271
Etats-Unis	3,9	5,7	5,1	32
Belgique	19,3	23,2	24,5	27
Danemark	10,8	14,1	14,7	35
France	7,9	11,4	13,3	69
Allemagne occ.	14,9	20,7	20,6	38
Italie	4,9	8,3	7,6	57
Pays-Bas	46,1	56,2	46,7	1
Espagne	2,7	4,4	5,5	101
Suède	7,4	8,2	7,6	3
Suisse	9,6	16,1	17,4	81
Royaume-Uni	12,4	17,7	20,9	69
OCDE	3,9	5,6	5,7	48
Monde	2,2	4,2	5,4	142

*Source: OCDE, FAO, IFA - "Indicateurs d'environnement" - Paris 1991*

ENVIRONNEMENT N°21 F E V / M A R S 94 5

- Le problème des pesticides est plus grave: on retrouve de l'atrazine, de la simazine et du diuron. Sur 228 captages contrôlés par le SWDE et la CIBE, représentant 16% du volume des prélèvements, 18% des captages d'eau souterraine dépassent la CMA de l'atrazine!
- Des études récentes montrent, en Belgique et en France, la présence d'herbicides et d'insecticides dans les cours d'eau à des taux dépassant les normes légales belges ou européennes (Demeyer M.A. et Plasman L. « *Rapport sur les recherches de pesticides dans les eaux de surface en Belgique.* » Unité de gestion de la Mer du Nord - Ministère de la santé publique et de l'environnement, juillet 93). Ces pesticides sont souvent toxiques pour la faune et la flore aquatiques. Nous souhaiterions par conséquent qu'il soit tenu compte de ces résultats au 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page 48.

- Dans l'Ourthe et l'Amblève, en 1990, 73% et 82% des échantillons étaient non conformes aux normes impératives de la Directive 76/160/CEE relative aux eaux de baignades!

Pge 52:

- Nous sommes heureux de lire qu'un traitement tertiaire a été prévu dans toutes les nouvelles stations d'épuration.
- Il faudrait également équiper les installations existantes.

Pge 53 2.2: Objectifs

- Il manque surtout un objectif de prévention de la pollution au niveau des produits que nous achetons: d'entretien (Javel), de bricolage, de jardin, pour la voiture etc ...
- Reprendre les campagnes de collecte des petits toxiques.

Pge 53 2.2:

3.

Ajouter au 2ème paragraphe :

- Le respect des caractéristiques physiques des cours d'eau (profil longitudinal et transversal, segmenté du lit, méandres). Respect de la végétation naturelle des berges et du lit majeur. Restauration de berges naturelles et de frayères là où elles ont été dégradées. Restauration des conditions nécessaires aux migrations des poissons (échelles à poissons par ex. ). Gestion écologique des cours d'eau (par des cantonniers de rivières ). Politique d'aménagement du territoire et politique agricole protégeant les cours d'eau concernant l'ensemble du bassin versant et en particulier le lit majeur.

4.

Ajouter :

- Développer l'épuration tertiaire, notamment par la création de bassins de lagunage. Réglementer plus efficacement les épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles et combattre les phénomènes d'érosion des sols en retardant et diminuant le ruissellement au niveau des terrains agricoles. Organiser la récolte et le recyclage du lisier (Banque de lisier, méthanisation ...)

5.

Ajouter :

- Eviter l'eutrophisation et le rehaussement des berges dus à l'épandage des boues de curage des cours d'eau.

6.

Ajouter :

- Prévention des pollutions accidentelles des cours d'eau dues aux accidents de la route. Création de petits bassins de retenue pour les eaux provenant des avaloirs avec vanne de sécurité. Dispositif utile également, lors des pluies d'orage pour diminuer la teneur en certains polluants et en matières sédimentables des eaux de ruissellement ( pièges à sédiments).

Proposition 20:

4<sup>ème</sup> turet Bravo!

- Nous demandons un entretien écologique des cours d'eau, la restauration des berges par des techniques de replantations.

5<sup>ème</sup> tiret

Ajouter après: « y interdire toute construction .... »

- Et remblais.
- Quelle administration sera chargée de délimiter ces zones inondables?

6<sup>ème</sup> tiret

- En ce qui concerne l'écrêtement des crues, nous souhaitons la recherche de mesures préventives et de solutions qui préservent l'écosystème de la rivière: reconstitution de réservoirs naturels dans la plaine alluviale, ralentissement du ruissellement (moins de béton, citernes à eau de pluie obligatoires etc ...), recréation de méandres, marais, reboisement des talus, reconstitution de haies etc ...

## Proposition 22:

- Assurer l'application d'une Directive européenne n'est pas une proposition. C'est une obligation!

## Proposition 23:

2<sup>ème</sup> tiret

- L'auto-contrôle des industriels ne peut se concevoir que s'il y a publication obligatoire et systématique des résultats d'analyses. Qui va contrôler l'auto-contrôle?

5<sup>ème</sup> tiret

- Prévenir par le recours aux technologies propres et, à moyen terme, l'abandon de l'utilisation de ces micropolluants

## Proposition 25:

3<sup>ème</sup> tiret

- Expliciter clairement que les particuliers aussi devront faire un effort de réduction de la pollution à la source (écoconsommation).

## Cahier 3: L'homme et la nature.

### Chapitre 1: La conservation de la biodiversité

Remarques générales: Voir aussi le chapitre forêt et agriculture.

Nous nous félicitons des objectifs énoncés dans le chapitre:

- Maintien, restauration et développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire [nous insisterions plus particulièrement sur leur développement].
- Maintien et restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux.
- Généralisation de l'éducation à la nature.

Ce chapitre donne cependant trop l'impression de limiter la biodiversité aux zones protégées alors qu'il est dit très justement dans l'introduction que « la nature ne peut être mise au musée et exclue de notre quotidien ».

« La protection de la nature ne peut se limiter aux espèces protégées et à leurs biotopes, d'abord parce que la plupart des espèces sauvages végétales et animales n'ont que peu de chances de subsister à long terme sur des surfaces morcelées et exiguës et, ensuite, parce que beaucoup d'espèces rares ou moins rares se rencontrent ailleurs que dans les réserves naturelles. Pour être efficace et durable, la protection des espèces sauvages doit être prise en compte **dans tous les milieux, y compris ceux voués à la production**. Il faut en outre maintenir ou rétablir les connections entre les différents biotopes, de manière à réduire leur isolement et à permettre les échanges génétiques entre populations actuellement isolées. Le maillage écologique constitue un moyen d'y parvenir mais il nécessite une remise en cause fondamentale du mode d'utilisation de l'espace rural. »  
*Le maillage écologique et l'espace rural. Louis-Marie Delescaille. Résumé.*

Dans ce même esprit, les propositions de ce chapitre ne **responsabilisent pas assez le citoyen dans ses gestes quotidiens**. Il faudrait l'inciter d'avantage à ne plus manipuler de produits écotoxiques, à ne plus planter d'espèces non indigènes (cf. circulaire ministérielle 80/85), ...

Nous regrettons un certain manque de clarté dans la terminologie utilisée au 3.2. Les termes « habitat sensible », « zones sensibles », « zones particulières », « milieux naturels », ne sont pas définis et ne semblent pas correspondre aux zones protégées du 3.1. Nous espérons qu'ils sont à interpréter dans un sens large, mais ce manque de précision ne nous permet pas de nous prononcer en connaissance de cause. En outre, il faudrait remplacer la notion de milieux « naturels » par « semi-naturels » (les milieux naturels existant en Wallonie -rochers verticaux de la vallée de la Meuse- étant réduits à leur plus simple expression).

Nous sommes très satisfaits de la volonté exprimée d'établir des « liaisons » avec l'aménagement du territoire et osons espérer qu'il s'agira d'une réelle coopération en vue d'éviter vraiment -entre autres- les assèchements de zones humides, les remblaiements de marais, les canalisations de rivières etc si préjudiciables à la faune et la flore. Il devrait s'agir d'une politique générale et non limitée aux 307 zones humides retenues par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature! Nous rappelons l'importance de toutes les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité, facteur d'épuration des eaux et agents limitant l'amplitude des crues. Nous insistons pour que toutes les idées de ce chapitre soient appliquées lors de la réalisation du PRAT et des plans de secteur.

## Remarques particulières:

### Pge 64 - 3.1. Directives et conventions internationales

#### Remarque(s):

- Il faut ajouter un 8ème tiret avec le texte du 6<sup>ème</sup> tiret cahier 5, chapitre 1: la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et ses mesures annexes portant sur les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel et sur le boisement des terres agricoles (règlement CEE N° 2078/92 et 2080/92).

### Pge 66 - 3.2.

#### Proposition 32:

- Mettre sous statut légal les habitats sensibles et les sites énumérés dans l'Etat de l'Environnement Wallon 92 en liaison avec l'Aménagement du territoire.
- Poursuivre la mise en œuvre de la directive Européenne « oiseaux », créer une base juridique pour la protection de zones particulières.
- Mettre en oeuvre la directive 74/409.

#### Remarque(s):

- Mettre en réserve des secteurs de cours d'eau
- Donner des subsides aux agriculteurs adoptant des pratiques compatibles avec la protection de ces milieux.

#### Proposition 33:

- Inventaire des sites intéressants, pour optimiser l'achat de zones à mettre en réserve en fonction du réseau écologique

#### Remarque(s):

- Nous aurions souhaité qu'y figure la définition de ces nouvelles notions: de maillage et de réseau écologiques.
- Les interconnexions entre biotopes semblables permettent, par les échanges entre sous-populations, la préservation de la biodiversité génétique et donc le maintien des populations d'espèces végétales et animales.
- Donner un statut juridique à la protection du réseau écologique.

#### Proposition 34:

- Acquisition de zones sensibles par la Région et les Associations en vue de leur protection.
- Création d'un Fonds d'Urgence à cette fin.

#### Remarque(s):

- Très bonne idée! Aux Pays-Bas, par exemple, les autorités acquièrent les terrains le long des rivières pour recréer des zones à méandres (inscrites en tant que telles au plan de secteur), des zones inondables, des mares à batraciens etc ... Pourquoi ne pas s'en inspirer, on fait d'une pierre deux coups: améliorer la biodiversité et prévenir les inondations en aval.
- Etablir un lien avec la **proposition 125** pour que les voies ferrées désaffectées soient acquises par la Région Wallonne en vue de leur conservation en tant que milieu écologiquement intéressant excluant ainsi leur morcellement.

## Proposition 35:

- Assurer la gestion des zones réservées.

### Remarque(s):

- Voilà un domaine où la protection de l'environnement peut créer de l'emploi!. La main-d'œuvre pourrait être mise à disposition par les Communes pour accompagner les bénévoles qui y consacrent une bonne partie de leurs loisirs!

## Proposition 36: Recherche

- Banques de données.
- Mieux connaître les mécanismes de disparition des espèces
- Expériences pilotes de gestion dans les réserves naturelles

## Proposition 37:

- Limiter l'usage d'engrais et pesticides en milieu naturel
- L'éviter en forêt
- Encourager la lutte intégrée contre les prédateurs en sylviculture

### Remarque(s):

- Le titre « limiter en milieu naturel » prête à confusion et pourrait faire croire que seules certaines zones privilégiées seraient « naturelles » et donc protégées. C'est partout qu'il faut éviter l'apport d'engrais et de pesticides; c'est partout qu'ils polluent, et, dans les zones où l'usage s'avère indispensable, il faudrait en limiter le dosage et assurer un contrôle.
- Mieux faire respecter la législation interdisant l'usage d'herbicides sur les lieux publics par les Communes et l'étendre aux particuliers en réglementant strictement la vente de produits toxiques pour l'entretien des jardins.
- Promouvoir, avec soutien financier, le jardinage et l'agriculture biologique ainsi que le contrôle de la biogarantie des produits.
- Il faut éviter les monocultures qui uniformisent et appauvrissent le biotope.
- Biodiversité et forêt: voir commentaire cahier 5 chap.2

## Proposition 38:

- Inciter les agriculteurs à appliquer le volet « agri-environnemental »

### Remarque(s):

- Il est extrêmement important de faire appliquer le volet agri-environnemental, qui fait partie intégrante de la réforme de la PAC, et pas sur une base volontaire.
- Il est urgent d'agir! « inciter à appliquer » ne suffit pas: il faut faire appliquer!
- Favoriser des espaces agricoles respectueux de la sauvegarde et de la restauration de la biodiversité.
- Maintenir et restaurer les éléments paysagers: haies, bandes boisées, talus, mares, chemins creux, ...
- Subsidier les agriculteurs et les Communes pour la plantation et l'entretien (voir la productivité) de ces éléments paysagers.
- Diversifier les espèces animales élevées et les variétés végétales produites (ex. pommiers ...)
- Aider les agriculteurs à développer un marché pour l'écoulement des produits de variété et de qualité (cf. prop. 74).

2<sup>ème</sup> tiret

- Qu'entend-on par expérience-pilote concernant la chasse au niveau écologique?

## Proposition 39: Tendre à une meilleure planification du territoire visant à une prise en compte du milieu naturel.

- Liaisons entre Conservation de la Nature et autres législations
- Transfert des dispositions protégeant les espèces non gibier de la loi sur la chasse vers celle de conservation de la Nature.

### Remarque(s):

- Le risque de voir modifier l'affectation de certaines zones du plan de secteur est préjudiciable à la conservation de la biodiversité.  
Exemple: Le passage de zone forestière à zone de loisirs ou zone verte peut dissimuler des intérêts économiques en prétextant l'intérêt public par des arguments fallacieux et démagogiques à connotation sociale (accès à la population, buts pédagogiques, ...).
- Intégrer la protection de la biodiversité à travers les différents plans d'aménagement et règlements d'urbanisme.  
Exemple: obligation, pour les Communes et les particuliers, de planter des essences indigènes en habitat rural.
- Favoriser le transfert et l'échange entre les terres agricoles et les terres boisées ou à boiser en vue d'une augmentation de la biodiversité.
- Veiller à un équilibre dans l'affectation agricole et forestière des sols (via les schémas de structure, les remembrements, ...) qui tiennent compte des qualités paysagères, culturelles et biologiques des zones.

## Proposition 40:

- Permettre aux Communes de prendre des arrêtés en matière de conservation de la Nature & contrats de biodiversité
- Sensibiliser les Communes via les écoconseillers.

### Ajouter:

- Au 2<sup>ème</sup> tiret: « ...et via la sensibilisation de la CCAT ».
- En informant et suscitant la participation des Communes aux contrats de rivière, contrats de biodiversité, parcs naturels, projets « 1000 Communes pour l'environnement », rénovation rurale, qui associent développement économique et défense du patrimoine naturel et qui permettent la participation active du citoyen ( cf. prop. 176).
- Permettre et favoriser de la part des Communes une gestion planifiée, à long terme de leur environnement naturel, et pas au coup par coup.  
Exemples: réaliser des états de l'environnement communal, la liste des zones à protéger, le recours plus fréquent aux études d'incidence, ...
- Il faudrait favoriser la collaboration entre Communes et associations locales de protection de l'environnement.

Exemples: Pourquoi vouloir dépaver de petites rues de village pour les bétonner (et ensuite, suite à l'augmentation de la vitesse des véhicules y mettre des casse-vitesses!)? Cela augmente la rapidité d'écoulement des eaux de pluies chargées en polluants et donc les risques d'inondations en aval.

Pourquoi vouloir à tout prix des bords de routes « nets » en aspergeant ou en tondant dès le début de la saison, empêchant ainsi toute reproduction de la faune et de la flore?

Pourquoi mettre des gabions sur toute la hauteur des cours d'eau plutôt que des plantations et/ou des enrochements localisés?

Pourquoi ne pas sanctionner les feux de plastiques, pneus etc ... que nous sommes obligés de

respirer?

Pourquoi la Commune ne peut-elle pas planter des haies le long des chemins entre les parcelles réservées à l'agriculture, y interdisant les herbicides? (Moins d'érosion, plus de biodiversité).

## Proposition 41:

- Recruter des biologistes pour la station forestière (pour aider les gestionnaires de réserves naturelles)
- Mise en place d'un service technique et une formation pour les agents de la division Nature et Forêts.

Remarque(s):

- Il faut aussi former une police de l'environnement active au niveau Communal (ne craignant pas pour des raisons électorales ou autres d'intervenir auprès des gros pollueurs du coin). Nous nous félicitons de la présence du point 173 qui va dans ce sens.
- Le deuxième tiret n'est pas une proposition, c'est déjà en cours!

## Proposition 42:

- Généraliser la sensibilisation et l'information à la Nature.
- Développer des méthodes d'éducation à l'environnement.
- Agréer et subventionner des centres d'éducation à la Nature.

remarque(s):

- Développer des programmes de sensibilisation et d'information à la nature pour le jeune public dans les médias audiovisuels et écrits.
- Idem pour le grand public.
- Favoriser la formation et la participation des journalistes dans le domaine de la connaissance et de la protection de la nature.
- Développer des accords entre la Région Wallonne et la Communauté française pour atteindre les objectifs des propositions précédentes.

## Autres propositions:

- Favoriser le tourisme vert et le tourisme à la ferme
- Développer le partenariat (public, privé, associatif) dans le domaine de la connaissance et de la gestion des richesses naturelles, et de l'éducation du public à la conservation de la nature.
- Prendre davantage en compte la préservation de la flore et de la faune sauvages dans la valorisation, l'aménagement et l'utilisation, à des fins touristiques, d'espaces naturels comme les lacs et les rivières, ...
  - Intégrer des activités économiques autour de ces espaces naturels, qui soient compatibles avec le maintien de la flore et la faune sauvages, via un consensus de tous les partenaires concernés. (ex. contrats de rivière, Virelles, ...)
- Renforcer, notamment via une législation plus rigoureuse, la protection et la gestion écologique adéquate des bords de voies de communication (routes, autoroutes, chemins de fer,...)
  - Préserver ces couloirs naturels tout en les rendant plus accessibles au public (pédestre, cycliste, équestre).
  - Lutter contre le démantèlement des propriétés foncières surtout le long des voies de chemin de fer désaffectées.

- Rendre plus stricte la plantation de plantes horticoles et exotiques le long de ces voies, privilégier les plants indigènes.
- Assurer un nettoyage et une réaffectation des terrains industriels désaffectés et des carrières abandonnées qui soit compatible avec le maintien de la biodiversité qui s'y est installée.
  - Limiter les mises en décharge et l'accès aux sports moteurs aux secteurs les moins fragiles.
  - Assurer la protection intégrale de la flore et de la faune fragile (ex: l'hirondelle des rivages ...), même en cours d'exploitation.
- Soutenir la gestion plus écologique des espaces vert publics, des jardins et domaines privés, comme zones de relais naturels.
  - Limiter les plantations exotiques et horticoles.
  - Limiter l'usage des pesticides et engrais de synthèse.
- Intégrer la notion de préservation de la nature dans les règlements de l'aménagement du territoire.

#### Exemples:

- systématiser des contraintes de protection de la nature pour les zones de loisirs au plan de secteur.
- contraindre les promoteurs à prévoir systématiquement un zone verte naturelle à conserver ou à créer dans tout projet de lotissement

*« On a comparé justement le saccage de la diversité biologique à l'incendie volontaire de nos plus riches bibliothèques devant des milliers de badauds assistant au spectacle dans la plus totale indifférence ...*

*La destruction de la diversité biologique de nos milieux naturels est, de l'avis du plus grand nombre, «la faute consciente la plus criminelle que les générations qui nous suivent risquent le moins de nous pardonner » »*

**Jean Pierre d'Huart**, membre fondateur d'Action Environnement Beauvechain

## **Chapitre 2: La chasse**

- Il ressort de ce chapitre qu'on tient essentiellement compte de la chasse en forêt.
- Une gestion globale devrait être faite par des scientifiques, pas par des chasseurs.
- Il faut contrôler la gestion des parcs à gibiers existant et limiter leur développement: leur utilité n'est pas démontrée, et les conditions de vie des animaux laissent souvent à désirer.

### Pge 70 - 2<sup>ème</sup> tiret

- Il faut allonger la période de protection pour le canard colvert (retarder l'ouverture) pour laisser les jeunes grandir.
- Il faudrait supprimer la chasse après le coucher du soleil.

### Pge 70 - 2<sup>ème</sup> colonne avant dernier § et Pge 71 2.2 - 1. §3:

- Le nourrissage des ongulés en hiver n'y est certainement pas étranger!

### Pge 71 - Pt 2.2

#### 1. §1

- Quelle instance détermine si une population est en équilibre, est pléthorique ou déficitaire, et selon quels critères?
- Comment expliquer que chasser telle ou telle espèce assure la biodiversité de la faune sauvage: quelles espèces précisément et en quelles quantités?

- Nous applaudissons à cette proposition et attendons avec impatience la réintroduction du sommet de la pyramide écologique (loups, lynx etc ...)!!!

1. §2

- Les plans de tir devraient être établis, non seulement pour le gros gibier, mais également pour le petit gibier.

Pge 72 - Pt 3.1

- L'autorisation de placer des pièges en lisière des bois est très regrettable; les lisières constituent un biotope des plus riches et diversifiés.

Proposition 43 1<sup>er</sup> tiret:

- Il faut respecter les voies de migration (ponts sur autoroutes) et ne pas permettre la clôture des territoires de chasse.

Proposition 43 3<sup>ème</sup> tiret:

- La notion de nourrissage supplétif ou de dissuasion permet toutes les applications! Ce gibier ne peut pas recevoir le label « gibier sauvage » de la proposition 47.

### ***Chapitre 3: La pêche***

Proposition 49 3<sup>ème</sup> tiret:

- A favoriser

## **Cahier 4: Les déchets**

### Remarques générales:

- La prévention de l'apparition des déchets constituait déjà un des axes majeurs du Plan Wallon des Déchets 1991 - 1995. Malheureusement, d'après l'état d'avancement du Plan Wallon de 1993, force est de constater que la tendance générale est plutôt à l'augmentation de la production des déchets! Même si l'écart entre l'estimation de 1990 (280 kg de déchets ménagers/an. hab) et celle de 1993 (330 kg de déchets ménagers/an. hab) peut s'expliquer par une mauvaise comptabilité et une méconnaissance du secteur au départ, l'inversion de la courbe de production des déchets n'est certainement pas encore acquise. S'agissant des déchets industriels, aucune donnée valable ne permet de croire que cette tendance n'est pas également respectée.
- Si la création des infrastructures de collecte sélective des déchets ménagers se poursuit correctement, on a pu constater la fragilité des accords de branche adoptés pour certaines matières et la dépendance de leurs filières économiques par rapport aux marchés extérieurs. En terme de recyclage donc, la situation matière par matière n'est pas encore satisfaisante.
- Nous constatons avec satisfaction que le premier objectif mentionné est la prévention de l'apparition du déchet.
- Dans l'introduction on ne parle de prévention que dans l'industrie: il serait bon d'évoquer aussi la prévention au niveau des produits proposés aux consommateurs (emballages).

Pge 84: Les déchets spéciaux.  
1<sup>er</sup> tiret

- La solution du passage d'un camion de collecte des petits déchets chimiques était préférable, car certaines Communes refusent d'installer des locaux de stockage avançant l'argument de la sécurité. Les collectes précédentes avaient connu un réel succès auprès des particuliers qui demandent une solution.

dernier tiret

- Notre commune a pu bénéficier de cette action pilote de récolte des plastiques agricoles. Pourquoi ne pas avoir continué? C'était une bonne idée, très bien accueillie par les agriculteurs qui ne savent pas comment se débarrasser de leurs plastiques et bidons. Nous aimerions être informés des raisons de l'abandon de cette action qui démotive les agriculteurs. (Voir aussi chapitre air)

Pge 87 - 2.2 objectifs

- Le deuxième objectif cité, la valorisation, est ambigu. Rappelons que dans le Plan Wallon des Déchets, conformément à l'article 12 § 3 du décret du 5 juillet 1985, on insiste sur la promotion de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation séparément. Reprendre sous un même vocable, recyclage et valorisation, semble pour le moins dangereux. L'objectif n°2 doit être le recyclage et le n°3, la valorisation: à l'heure actuelle, la logique économique, dont question au 4ème paragraphe, fait encore la part trop belle à la valorisation énergétique.

## Proposition 54:

### 3<sup>ème</sup> tiret

- ... et la faire respecter!
- On peut cependant déplorer que l'autorité régionale n'envisage qu'à long terme d'interdire les produits générateurs de déchets non valorisables alors que cette mesure est déjà prévue aux articles 4 et 5 du décret Wallon relatif aux déchets.

## Proposition 55:

- Pourquoi pour certains produits et pas tous?

## Proposition 57:

- Cette obligation de reprise tant attendue est la bienvenue! Mais remplacer certaines par des.  
Il faut veiller cependant à éviter les dérives qu'a connues le système allemand (Duales System).

## Proposition 59:

- Oui à la collecte sélective en porte à porte: il faut que le tri ultérieur suive le rythme. Aucun des déchets valorisables triés ne doit se retrouver en décharge!
- Imposer les parcs à bulles dans les centres de vacances (camping, parcs de vacances, ...)

## Proposition 61:

- Le consommateur risque de payer 2 fois!

## Proposition 62:

- Etendre cette mesure aux produits déjà propres, ce qui implique de les détaxer pour les mettre à la portée des consommateurs.

## Proposition 65: 2<sup>ème</sup> paragraphe

- Ajouter après valorisation, par exemple, en créant des centres de compostage par quartier.

## Proposition 66:

- Comme il s'agit d'une directive européenne, la Région doit interdire la mise en décharge de ces matières: ce n'est pas une proposition mais une obligation!

## Proposition 68:

- Excellente proposition

## Cahier 5: L'agriculture, la forêt, le milieu rural et l'environnement.

### Chapitre 1: L'agriculture

- Ce chapitre, même s'il minimise les problèmes environnementaux, semble cependant reconnaître les erreurs du passé et vouloir (timidement) rectifier le tir. Il faut en effet profiter de la situation actuelle pour introduire plus de nature dans l'agriculture: puisqu'il y a des excédents, il n'est plus du tout nécessaire d'employer intensivement à des fins agricoles des paysages semi-naturels comme par exemple les prairies humides etc... Nous espérons que la Région Wallonne opte vraiment pour une agriculture durable qui devrait s'organiser de deux façons:
  - D'une part une agriculture très efficace mais respectueuse de l'environnement dans les terrains favorables à l'agriculture et où on aménage néanmoins des « couloirs verts » (fossés, haies, rangées d'arbres, chemins, bermes fleuries et bordures de champs ...) qui sont nécessaires comme refuges et voies de dispersion pour les plantes et les animaux.
  - D'autre part, de larges bandes où les conditions de production sont moins bonnes, avec comme fonction principale la conservation de la nature.
- A cet égard, le règlement agri-environnement 2078/92 de l'Union Européenne offre des opportunités intéressantes à saisir d'urgence. Il consacre l'agriculteur comme opérateur de la gestion des paysages et du patrimoine naturel, permettant de renouer ainsi un nouveau consensus social autour de l'agriculture et de l'agriculteur.

#### Pge 100 1.3: Impacts sur l'environnement 2<sup>ème</sup> tiret

- « peut être influencée » ... « ne sont pas sans effets »  
L'affirmation devrait être plus nette car il est certain que le remembrement et les pratiques culturales ont eu pour effet non seulement la banalisation des paysages, mais aussi et surtout la disparition de plusieurs dizaines d'espèces végétales et animales dont les bosquets, boqueteaux, haies vives constituaient le refuge et le garde-manger. De nombreux insectes, oiseaux, reptiles et mammifères étaient les alliés de l'agriculture et non pas leurs ennemis!

#### Pge 100 1.3: Les points forts 2<sup>ème</sup> tiret

- Il est en effet indispensable de maintenir la liaison au sol sinon autant implanter les élevages dans les zonings industriels.
- Les 210 kg/ha de la directive nitrate ne constituent qu'une limite transitoire, la limite future sera de 170 kg/ha.
- L'apport d'engrais devrait correspondre au prélèvement de minéraux du sol par le végétal sinon il y a surfertilisation.  
80% des plantes sauvages en Belgique sont liées à de pauvres conditions nutritives et sont donc refoulées jusque dans les réserves naturelles ... les 20% restants (plantes nitrophiles: orties, circe des champs, gratteron ..) ont supplanté la diversité de plantes que l'on rencontrait depuis toujours, et ont entraîné l'utilisation d'herbicides.

#### Pge 100 1.3: Les opportunités

- Il faut citer les potentialités de développement de l'agriculture biologique. Prévoir des aides à la reconversion.

## 3<sup>ème</sup> tiret

- Le financement des méthodes d'exploitation ou de pratiques agricoles, dans le cadre du règlement 2078/92 ne peut concerner des obligations légales (p. ex. la protection des berges des cours d'eau ou le respect des teneurs en nitrates).  
Les financements seront plus importants dans les ZPS, où l'activité agricole est l'instrument idéal de reconstruction d'un maillage écologique de qualité.

## Pge 102 2.2: Objectifs

### Pt 2 1<sup>er</sup> tiret

- Nous regrettons qu'il soit prévu au chapitre agriculture une augmentation de l'élevage porcin alors que la réglementation sur l'épandage de lisier est beaucoup trop laxiste. (voir les producteurs flamandais qui tentent d'installer des élevages intensifs en Wallonie). L'apport azoté annuel de 400 Unités Azotées par ha prévu à l'article 2 de l'arrêté du 4/7/91 est ambigu: il incite à croire qu'il ne s'agit que des déjections animales alors qu'il devrait concerner tous les engrais azotés confondus, y compris minéraux. Or, même dans ce cas, un apport de 400 U.A./ha correspond au maximum épandable sur les cultures les plus avides d'azote, mais dépasse largement la capacité d'absorption des cultures les plus répandues.  
Nous préconisons la fixation d'un seuil lors des permis de bâtir et d'exploiter dont l'unité serait l'unité de charge polluante variable et calculée selon la nature des cultures, ainsi que l'obligation de l'élevage porcin sur paille (voir étude du CRASEN sur « la possibilité d'exploiter rationnellement et rentablement le porc en Wallonie, dans le strict respect de l'environnement »).
- De plus, la Belgique est déjà parmi les pays qui utilisent le plus d'engrais azotés. (Voir tableau pge 5.)

### Pt 3

#### 1<sup>er</sup> tiret

- Nous rappelons à cet égard la sonnette d'alarme tirée par la SWDE qui a révélé en mars dernier que 38% du volume des eaux souterraines captées était menacé par les pesticides!

#### 4<sup>ème</sup> tiret

- Prévoir:
  - la collecte des emballages agricoles et des plastiques d'ensilage comme le souhaitent les agriculteurs.
  - le cautionnement de tous les plastiques non biodégradables.
- Sinon, nous ne pouvons que souscrire aux objectifs énoncés.

### Proposition 74:

- Très bonne proposition  
Il faut absolument régionaliser l'agriculture biologique pour qu'elle puisse se développer.

### Proposition 75:

- Il s'agit d'obligations découlant de directives européennes plus que des propositions! Mais elles sont très bonnes.  
Les mesures agri-environnementales devraient être appliquées de façon aussi contraignantes que les mises en jachère!

### Proposition 79:

- La recherche financée par les pouvoirs publics doit abandonner les objectifs traditionnels d'augmentation de la productivité pour se tourner vers: l'amélioration de la qualité des produits, la lutte contre les pollutions agricoles, les méthodes de productions biologiques, l'intégration et la conservation du patrimoine naturel

## **Chapitre 2: La forêt**

### Protéger le potentiel important de biodiversité que constitue la forêt Wallonne.

- Pratiquer une gestion sylvicole qui favorise la diversité des espèces: mixité des stades de végétation, protection des lisières, zones refuges, ...
- Planifier les abattages dans le temps et dans le choix des arbres, de façon à favoriser des périodes de calme (printemps) pour la flore et la faune et le maintien d'arbres de tous âges.

Pge 112 - 1.3

ajouter:

- La loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6m des berges

Pge 114 - 3.1 ;b

- Abandonner toute subsidiation pour les feuillus exotiques (en particulier pour le chêne rouge d'Amérique) et pour les résineux exotiques (y compris les subsides aux replantations dans les bois communaux).

### Proposition 80:

4<sup>ème</sup> tiret

- « ne pas écarter les espèces non indigènes ... » La biodiversité n'est jamais suffisante! Formulation trop vague, risque d'abus et de prédominance d'espèces non indigènes. Les espèces non indigènes ne peuvent être tolérées que lorsqu'elles sont adaptées à la station et si elles ne nuisent pas à la conservation du sol, de l'hydrologie et de la qualité de l'eau et lorsqu'elles ne nuisent pas à l'équilibre faune-végétation.

5<sup>ème</sup> tiret

- Intensifier l'encouragement aux plantations de feuillus.
- Reconnaître les bois de résineux comme facteurs d'appauvrissement du paysage rural.

### Proposition 81:

3<sup>ème</sup> tiret

- « Dans le but de ... conservation intégrale.» Nous soutenons entièrement cette idée de maintenir des zones refuges où la gestion sylvicole est extrêmement limitée, voir inexistante.

### Proposition 84:

- Intensifier la lutte contre l'enrésinement à proximité des cours d'eau (faire connaître et appliquer la loi!).
- Lutter pour le maintien et la restauration de vallées herbeuses dans les massifs forestiers ou les campagnes.
- Concernant la prise en compte du paysage, de la diversité biologique et de la protection des fonds de vallées, les boisements de résineux sont toujours plus défavorables que ceux de feuillus!

### Proposition 85:

- Nous appuyons l'idée d'éviter la poursuite du morcellement, mais favoriser le regroupement entraîne le risque de monocultures et de perte de biodiversité.

Proposition 87: paysages

- Veiller cependant à ne pas boisier des zones humides avec des peupliers.
- Le code rural permet aux communes de délimiter les parties de leur territoire qui sont en principe réservées d'une part à l'agriculture et d'autre part aux zones forestières. Il faut donc inciter à la planification des affectations de sol et leur (re)distribution (voir échanges éventuels) qui tiennent compte aussi des valeurs pédologiques, paysagères et biologiques.

Proposition 88:

1<sup>er</sup> tiret

- En attendant le résultat des analyses en cours (qui se fait attendre d'ailleurs) ne peut-on pas agir selon le principe de précaution et favoriser de toute façon les actions qui seront de manière évidente bénéfiques pour la société humaine. (voir pge 3 *Le climat*. par Christian Tricot).

2<sup>ème</sup> tiret

- Adoucir les modes d'intervention culturale en établissant notamment un « code de bonne conduite » du bûcheron.
  - limiter la mécanisation intensive et éviter l'utilisation d'engins d'exploitation et de débardage lourds et souvent disproportionnés aux besoins.
  - favoriser le débardage dans les zones sensibles par les chevaux de trait plutôt que les machines.
  - limiter les dimensions des parcelles coupées d'un seul tenant.
  - limiter les périodes de coupes dans le temps et maintenir des arbres d'âges variés au sein des parcelles.
  - former les bûcherons à une meilleure connaissance de la nature et à sa préservation.
- Eviter les monocultures pures sur de grandes étendues et privilégier les peuplements mélangés, d'âges variés, de structures jardinées par groupes.

3<sup>ème</sup> tiret

- Rappelons que le gibier prolifère parce que les prédateurs naturels ont été exterminés et parce qu'il est nourri en hiver. De plus, le terme « prolifération » est relatif à l'usage économique que l'homme veut faire de la forêt plutôt que vis-à-vis de l'évolution naturelle de la population des espèces incriminées.

4<sup>ème</sup> tiret

- Il faut interdire tout véhicule à moteur dans les bois (sauf ceux indispensables à leur gestion).
- Réglementer les manifestations de masse dans les bois.

Proposition 89:

- Lutter contre l'importation de bois tropicaux qui nuit aux économies locales et aux économies européennes, ne profitant finalement qu'aux grosses multinationales de déforestation et de vente de bois tropicaux ainsi qu'à la production de viande bovine, le temps de détruire le sol mis à nu.
- Promouvoir la production de produits finis plutôt que la production de bois brut (la Wallonie ne valorise que 15 à 20% du bois produit, le reste étant transformé en Flandre ou à l'étranger).

Proposition 90:

- Réglementer davantage l'accès au public aux zones les plus sensibles, notamment vis-à-vis des 4x4, motos, VTT, mouvements de jeunesse, ...

### ***Chapitre 3: Le milieu rural***

#### Proposition 91:        Remembrement

- Il a peut être rendu les exploitations plus fonctionnelles, mais il a banalisé la campagne, la transformant en immenses monocultures très monotones.  
En plus de la perte de beaux paysages, il a surtout causé la perte de biodiversité, l'augmentation de l'usage des herbicides, la perte de richesse des sol due à l'érosion et aux perturbations subies par la microfaune des décomposeurs ...

## **Cahier 6: Les industries et l'environnement.**

### ***Chapitre 1: Les activités industrielles***

#### Proposition 102:

- Bien que nous soyons conscients des impacts économiques qu'une législation pourrait entraîner, il ne faut pas que l'on puisse se retrancher abusivement derrière cette proposition.

### ***Chapitre 2: Les ressources du sous-sol***

## **Cahier 7: L'énergie et l'environnement.**

## **Cahier 8: Les transports, les infrastructures et l'environnement.**

- La circulation routière (qui va augmenter!) est grand responsable d'émissions de CO<sub>2</sub>  
==> encourager les transports en commun, transports combinés, véhicules électriques dans les villes.
- Voir cahier 9 chap. 3 les effets néfastes de la circulation automobile dans les villes sur la santé.

#### Proposition 115

- Ainsi qu'une aide pour l'extension du réseau de distribution de gaz naturel.

#### Proposition 122

1<sup>er</sup> tiret:

- Il y a suffisamment de grands travaux routiers et hydrauliques!

5<sup>ème</sup> tiret:

- Ajouter, après « fauchage tardif »: « et ramassage des résidus de fauche dans les 8 jours, comme la législation l'impose ».

#### Proposition 125

- Veiller à l'aménagement également « doux » des chemins de halage

## **Cahier 9: Les instruments et les moyens généraux.**

### ***Chapitre 1: Les instruments réglementaires***

#### Proposition 132 2<sup>ème</sup> tiret:

- Attention, les bureaux d'étude travaillent pour leur client, pas pour la société et l'environnement. Le contrôle de ces bureaux d'étude doit être extrêmement rigoureux. La perte de l'agrément doit sanctionner toute erreur tendancieuse. Les associations et à fortiori les particuliers n'ont pas le temps ni les ressources d'un bureau d'étude pour réagir ou élaborer un contre-projet contre une étude tendancieuse.

### ***Chapitre 2: Les instruments de planification***

#### Proposition 148 et 149:

- Il faut d'abord élaborer les plans régionaux géologique, biologique, des forêts etc ... abstraction faite des plans de secteurs.
- Ces « plans-sol » seraient les plans de fond de l'Aménagement du Territoire sur lesquels s'inscriraient en surimpression les zones d'activité humaine (habitat, industries, routes, ...).
- Quels sont les moyens mis en oeuvre vis-à-vis des Communes pour faire resecter le PRAT?

### ***Chapitre 3: Les instruments économiques et financiers***

- Ne pas oublier comme coût externes ceux relatifs à la santé comme l'impact de la pollution de l'air qui peut être chiffré.  
Une étude commune des universités d'Athènes, de Londres et de Harvard a analysé les effets à court terme de la pollution de l'air sur le taux de mortalité. Ses résultats sont publiés dans « International Journal of Epidemiology ». Elle montre un augmentation de 5% à 10% de taux du mortalité lorsque le niveau de pollution double! (et pas seulement chez les personnes âgées mais aussi et surtout chez les enfants et les asthmatiques!)  
Une étude du Dr Wolff, professeur de toxicologie à l'University College Hospital de Londres publiée dans le magazine « Nature », a montré une corrélation directe entre l'exposition au benzène dû aux voitures et la leucémie chez les enfants.

#### Proposition 157

- Prévoir un dépôt de garantie lors des autorisations d'exploitation.

### ***Chapitre 4: Les ressources humaines***

### ***Chapitre 5: La surveillance et le contrôle***

- Les lois et décrets contiennent beaucoup de dispositions généreuses et pertinentes. Leur application doit être une priorité.  
Une action énergique des polices et des parquets est attendue.

## **Cahier 10: La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation.**

(Voir aussi chapitre climat)

Les pouvoirs communaux et provinciaux (ces derniers sont absents dans ce plan malgré leurs larges compétences environnementales) sont à sensibiliser en tout premier lieu; sans un appui à leur niveau, il ne sert à rien de sensibiliser et motiver les citoyens.

### Proposition 161:

- Faire parvenir ces circulaires aux associations d'environnement.

### Proposition 177: Implanter des relais

- Nous appuyons l'idée d'étendre le réseau de « maisons de l'urbanisme et de l'environnement » comme lieu de rencontre de toutes les personnes, associations, industriels ...  
Nous en avons fait l'expérience positive pour celle du Brabant Wallon.
- Des guichets de l'environnement auraient compétence locale.
- voir commentaire cahier 3 chap.1 prop. 42

### Proposition 180:

- Très bien! Mais il faut veiller à ce que ne se reproduisent plus des campagnes mensongères et commerciales du genre « le recyclage du Tetrapack »!
- Il faudrait aider les écoles à développer des programmes d'éducation à la nature.

### Proposition 185:

- En coopération avec le Ministère de l'emploi, il faudra également mettre sur pied les formations de cantonniers qui se verront confier la tâche de l'entretien des cours d'eau et des sentiers.

## **Conclusion.**

Le plan est plein de bonnes intentions: nous espérons que sa réalisation concrétisera les idées énoncées, en les poussant plus loin, et surtout en respectant les principes fondamentaux du développement durable:

- Prévention
- Précaution
- Lutte contre les causes de la pollution plutôt que contre ses conséquences.

## Table des matières

<b>REMARQUES GENERALES:</b> .....	<b>1</b>
<b>CAHIER 1: LE MILIEU AMBIANT.</b> .....	<b>2</b>
CHAPITRE 1: LE CLIMAT CHRISTIAN TRICOT - CLIMATOLOGUE IRM - .....	2
CHAPITRE 2: L' AIR .....	4
CHAPITRE 3: LE BRUIT .....	4
CHAPITRE 4: LES SOLS .....	5
<b>CAHIER 2: L'EAU.</b> .....	<b>6</b>
<b>CAHIER 3: L'HOMME ET LA NATURE.</b> .....	<b>9</b>
CHAPITRE 1: LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	9
CHAPITRE 2: LA CHASSE .....	14
CHAPITRE 3: LA PECHE .....	15
<b>CAHIER 4: LES DECHETS</b> .....	<b>16</b>
<b>CAHIER 5: L'AGRICULTURE, LA FORET, LE MILIEU RURAL ET L'ENVIRONNEMENT.</b> .....	<b>18</b>
CHAPITRE 1: L' AGRICULTURE .....	18
CHAPITRE 2: LA FORET.....	20
CHAPITRE 3: LE MILIEU RURAL .....	22
<b>CAHIER 6: LES INDUSTRIES ET L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>22</b>
CHAPITRE 1: LES ACTIVITES INDUSTRIELLES .....	22
CHAPITRE 2: LES RESSOURCES DU SOUS-SOL .....	22
<b>CAHIER 7: L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT.</b> .....	<b>22</b>
<b>CAHIER 8: LES TRANSPORTS, LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>22</b>
<b>CAHIER 9: LES INSTRUMENTS ET LES MOYENS GENERAUX.</b> .....	<b>23</b>
CHAPITRE 1: LES INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES .....	23
CHAPITRE 2: LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION.....	23
CHAPITRE 3: LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS .....	23
CHAPITRE 4: LES RESSOURCES HUMAINES .....	23
CHAPITRE 5: LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE .....	23
<b>CAHIER 10: LA SENSIBILISATION, L'INFORMATION, L'EDUCATION ET LA FORMATION.</b> .....	<b>24</b>
<b>CONCLUSION.</b> .....	<b>24</b>